

RÈGLEMENT DU JEU « SAINT-EMILION ILLUMINE VOTRE TABLE DE NOËL »

ARTICLE 1 / ORGANISATEUR

Le Conseil des Vins de Saint-Emilion, Rue Guadet – BP 15, 33330 Saint-Emilion – France organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Saint-Emilion illumine votre table de Noël ».

Le jeu se déroulera du jeudi 23 Novembre 2017 à partir de 10h00 au lundi 11 Décembre 2017 à 23h59.

ARTICLE 2 / CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine.

Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, les salariés du Conseil des Vins de Saint-Emilion et de la Maison du Vin de Saint-Emilion, les responsables des exploitations adhérentes du Conseil des Vins de Saint-Emilion, ainsi que les personnes mineures.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées, identités complètes et adresses électroniques valables pendant la durée de ce jeu ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

ARTICLE 3 / MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le jeu se déroule comme suit.

Le participant doit se rendre sur le site internet des vins de Saint-Emilion :

- <https://www.vins-saint-emilion.com/>

Le participant doit remplir un formulaire d'inscription pour valider sa participation au tirage au sort. Une fois son inscription validée, le participant a la possibilité, si il le souhaite, d'inviter ses amis à participer au jeu et/ou de partager le jeu sur sa page Facebook afin d'augmenter ses chances d'être tiré au sort, de la manière suivante :

- Email 1/invitation d'un ami : 2 fois plus de chance d'être tiré au sort
- Email 2 /invitation d'un ami : 4 fois plus de chance d'être tiré au sort
- Email 3 /invitation d'un ami : 10 fois plus de chance d'être tiré au sort
- Partager le jeu sur Facebook : 20 fois plus de chance d'être tiré au sort

Le jeu est envoyé aux abonnés de la lettre d'information électronique du Conseil des Vins de Saint-Emilion, et est accessible depuis la page d'accueil du site internet <http://www.vins-saint-emilion.com>. Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Une seule participation par personne physique (même nom ou même coordonnées) sera enregistrée.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu par « L'organisateur » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre

forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

ARTICLE 4 / SÉLECTION DU GAGNANT

Le tirage au sort déterminant le gagnant unique s'effectuera parmi les participants ayant validée leur inscription et dont le bulletin de participation aura été correctement rempli. Le tirage au sort sera réalisé par un des personnels de la société organisatrice et aura lieu au plus tard le vendredi 15 Décembre 2017 à 14h.

ARTICLE 5 / DOTATIONS

La dotation du gagnant unique est la suivante :

- 1 carafe comtesse « Saint-Emilion » : 40€
- 1 carafe galion « Saint-Emilion » : 35€
- 1 tablier de sommelier « Saint-Emilion » : 20€
- 2 tire-bouchons « Saint-Emilion » : 10€
- 24 verres « Saint-Emilion » : 88€
- 24 stop-gouttes : 42€
- 3 bouteilles de Quercus du Château la Vaisinerie 2014 – Puisseguin Saint-Emilion : 31.05€
- 3 bouteilles de Château du Courlat 2012 – Lussac Saint-Emilion : 38.4€
- 3 bouteilles Château de Ferrand 2006 – Saint-Emilion Grand Cru : 82.5€
- 3 bouteilles de Château de Pressac 2007 - Saint-Emilion Grand Cru : 84€
- 3 bouteilles de Château Guadet 2012 - Saint-Emilion Grand Cru Classé : 195€
- 3 bouteilles de Château Chauvin 2011 - Saint-Emilion Grand Cru Classé : 93€
- 3 bouteilles de Château Trottevieille 2013 - Saint-Emilion Premier Grand Cru Classé : 225€
- 3 bouteilles de Clos Fourtet 2014 - Saint-Emilion Premier Grand Cru Classé : 285€

Valeur totale du lot : **1 268,95€**

Toute autre prestation est exclue.

ARTICLE 6 / INFORMATIONS DES GAGNANTS

Seul le gagnant sera informé du résultat de sa participation au jeu. Il sera contacté par le Conseil des Vins de Saint-Emilion par courrier électronique à l'issue du jeu.

Le Conseil des Vins de Saint-Emilion communiquera au gagnant les modalités lui permettant de bénéficier de son gain.

Il ne sera adressé aucun courrier, même en réponse, aux participants qui n'auront pas gagné, sauf pour répondre uniquement aux demandes électroniques de transmission du règlement du présent jeu.

Si le gagnant ne se manifeste pas dans les 5 jours suivant l'envoi du courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. La société organisatrice pourra effectuer un second tirage au sort parmi les bulletins correctement remplis, ainsi de suite, jusqu'à ce qu'un gagnant se manifeste dans le délai ci-dessus indiqué.

ARTICLE 7 / ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé, auprès de la SAS Sercan-Adam-Gouguet, huissiers de justice associés domiciliés 44-50 boulevard George V CS 91199 33001 Bordeaux Cedex.

Le règlement complet du jeu peut être consultable gratuitement sur le site suivant : <http://www.vins-saint-emilion.com/>

ARTICLE 8 / AUTORISATION

Le participant autorise, s'il est gagnant, la publication de son nom et de son prénom dans toutes les opérations publicitaires ou promotionnelles liées au jeu auquel il a participé et ceci sur tous les supports de communication réalisés par le Conseil des Vins de Saint-Emilion (Internet, presse, radio, affichage, etc.), pendant une durée de une année. Dès lors, le gagnant déclare ne pas opposer son droit pour l'utilisation de son nom et de son prénom, la société organisatrice faisant son affaire personnelle de l'autorisation nécessaire. Cette utilisation ne donnera lieu à aucune contrepartie autre que le bénéfice de la dotation.

ARTICLE 9 / LOI INFORMATIQUES ET LIBERTÉS

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent. Pour l'exercer, il suffit de s'adresser à :

Conseil des Vins de Saint-Emilion
Rue Guadet – BP 15
33330 SAINT-EMILION
FRANCE

ARTICLE 10 / LITIGES ET RESPONSABILITÉS

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances ou dysfonctionnements techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Le Conseil des Vins de Saint-Emilion ne pourra pas être tenu responsable notamment si les données relatives à l'inscription d'un participant leur arrivaient illisibles ou impossibles à traiter.

Le Conseil des Vins de Saint-Emilion ne pourra pas être tenu responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, ce jeu devait être modifié, reporté ou annulé. En cas de force majeure et si les circonstances l'exigent, le Conseil des Vins de Saint-Emilion se réserve le droit de remplacer un ou plusieurs lots par d'autres lots de natures et de valeurs commerciales similaires ou supérieures. Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie, que ce soit en cas d'annulation ou de perte. Les réclamations en recommandé ne seront pas acceptées.

Il n'est pas possible d'obtenir la contre-valeur du lot en espèce ou de demander un échange contre d'autres prix.

Le Conseil des Vins de Saint-Emilion ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des transporteurs, intervenus lors des livraisons des lots.

Les gagnants renoncent à réclamer au Conseil des Vins de Saint-Emilion tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

ARTICLE 11 / REMBOURSEMENT DES FRAIS DE JEU

Le remboursement des frais de timbres, engagés pour les demandes de règlement, peut être obtenu sur demande écrite au Conseil des Vins de Saint-Emilion, Rue Guadet – BP 15 33330, SAINT-EMILION France - dans le mois qui suit la clôture de la participation au jeu telle qu'indiquée à l'article 1.

Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par participant et par famille sous la forme d'un envoi de timbres au tarif lent en vigueur.

La demande devra être faite sur papier libre indiquant, pour permettre toute vérification : nom, prénom et adresse postale du participant.

ARTICLE 12 / CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le règlement du jeu « Saint-Emilion illumine votre table de Noël » est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par courrier auprès du Conseil des Vins de Saint-Emilion, Rue Guadet – BP 153330, SAINT-EMILION France.

Les frais d'affranchissement seront remboursés sur simple demande écrite au tarif lent en vigueur.